REGLEMENT FINANCIER 2026 DU COMITE AISNE NATATION

1- ***FRAIS DE SECRÉTARIAT*** :

50€

2- ***Aide à l'organisation de compétition*** :

50.00€ par réunion

3- Notes de frais (avec accord du CD 02)

Prérequis : être licencié
Applicable aux bénévoles, salariés et encadrants.

Vous devez fournir au CD 02 :

- La convocation ou l'ordre de mission
- Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé :
- Justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- Détail du vol et document mentionnant le prix payé pour les déplacements en avion,
- Ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
- Ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- Ticket de parking pour les frais de parking,
- Facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement.

Sur déclaration en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré dans le cadre d'un abandon de frais :
https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf
Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice du CD 02. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

Vous êtes fiscalement imposable :

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions (article 200 du code général des Impôts) permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt : pour rappel il s'agit des seuls frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association. Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0, 316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0, 394) + 1515	d * 0,470

Vous êtes fiscalement non imposable :

L'indemnité kilométrique est plafonnée à 0,40€/km

4- Hébergements et Restauration

Applicable pour les bénévoles et salariés

Hébergement :

Frais réel
Plafond : 80€ avec petit-déjeuner
100€ en Ile-de-France

Restauration :

Frais réel
Midi : plafond de 20€
Soir : plafond de 25€

5- Officiels :

Tous les officiels doivent être licenciés en début de saison pour pouvoir participer aux différents Jurys, tant départementaux que régionaux. Les clubs devront prévenir le comité de la présence d'un officiel en examen avant la compétition afin de pouvoir accueillir ce dernier dans de bonnes conditions.
Les officiels en examens devant participer à la compétition devront s'inscrire au préalable.
Si nous voulons que nos nageurs nagent dans de bonnes conditions, nous demandons aux clubs de fournir au minimum :
Un OFFICIEL pour 1 nageur engagé
DEUX OFFICIELS entre 2 et 5 nageurs engagés
TROIS MINIMUM pour un nombre de nageurs supérieur à 5 pour chaque réunion.
Nous ne sommes jamais de trop !

Le Comité Aisne continue « l'aide aux clubs pour présentation d'officiels » avec le versement d'une aide financière de 5euros par officiel présenté (hors stagiaire) et par réunion de compétition, plafonnée à 15euros par réunion.

L'aide ne pourra pas concernée plus de 3 officiels du même club présents sur une réunion. Cette aide est là pour soutenir la formation et le matériel nécessaire de leurs officiels.

Une amende forfaitaire de 15 euros par officiel manquant et par réunion sera établie pour les clubs n'ayant respecté ces conditions.
Attention, les officiels stagiaires ne pourront pas intégrer les statistiques de présence (nous ne pouvons pas valider un jury uniquement composé de stagiaires !).

6- *Tarifs et Engagements 2026*

Majoration de 3 fois engagement pour tout rajout de nageur après le délai Extranat.

Les Forfaits :

Tous les forfaits devront être déclarés à l'informatique au moins 30 minutes avant l'évacuation du bassin. Après ce délai tous les forfaits seront non déclarés s'ils ne sont pas justifiés. Un forfait non déclaré pourra être sanctionné par une amende de 20 euros.

Forfaits en ½ Finales ou Finales :

De même, dans le cadre des compétitions comportant séries et finales, les clubs qui ne déclareraient pas les forfaits de leurs nageurs dans les temps impartis pour les finales se verront sanctionnés d'une amende de 50 euros.
Nous rappelons que le forfait doit être signalé par un représentant du club au plus tard 30 minutes après la fin de l'épreuve.

Les tarifs des engagements :

Épreuves individuelles Circuit Avenirs : 3€
RELAIS Circuit Avenirs :4€

Épreuves individuelles Championnats de l'Aisne et Masters : 4€
RELAIS Championnats de l'Aisne et Masters : 5€

COUPE DE L'AISNE
Avenirs – Benjamins (5 épreuves) : 12 Euros par nageur (Pour 5 épreuves)

Circuit Benjamins et Juniors : 3€

Les tarifs des équipes départementales :

COUPE 263 AVENIRS :
15€ / nageur sélectionné (Prise en charge repas du midi du CD02)

COUPE 263 BENJAMINS :
45€ / nageurs sélectionné (Prise en charge repas et 1 nuitée du CD02)

HOPLA CUP (mini-polo) :
90€ / poloïste sélectionné (Prise en charge repas et 2 nuitées par le CD02)
45€ / poloïste sélectionné (Prise en charge repas et 1 nuitée du CD02)
15€ / poloïste sélectionné (Prise en charge repas du midi du CD02)